



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités menées ces deux dernières années par les organismes des Nations Unies au titre de l'assistance électorale aux États Membres. Les organismes des Nations Unies n'offrent une assistance électorale qu'aux États Membres qui en font la demande, ou bien en application d'une résolution du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Le rapport indique que les États Membres continuent à beaucoup solliciter l'assistance de l'Organisation dans le domaine électoral. Pendant la période considérée, elle est venue en aide à plus d'une cinquantaine d'États Membres.

En sa qualité de coordonnateur des activités d'assistance électorale, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques est responsable de la politique électorale de l'Organisation et chargé d'assurer la cohérence et la convergence de toutes les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine électoral. Pour ce faire, il reçoit l'aide de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, qui prête son concours à ces missions pour mettre sur pied la composante électorale et la doter en personnel, tient à jour un fichier d'experts électoraux et représente la mémoire institutionnelle de l'Organisation pour ce qui est des questions électORALES.

* A/66/150.



Dans le cadre du maintien de la paix ou à l'issue de conflits, une assistance est généralement offerte par l'intermédiaire des composantes électorales des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou par les missions politiques spéciales qu'administre le Département des affaires politiques. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) joue généralement un rôle d'appui aux missions d'assistance électorale. Il s'agit du principal organe d'exécution de l'Organisation pour ce qui est de l'appui en matière de législation, de procédures et d'institutions électorales en dehors du contexte du maintien de la paix ou des situations d'après conflit.

Un certain nombre d'autres départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies offrent également une assistance électorale, notamment le Département de l'appui aux missions, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le programme des Volontaires des Nations Unies, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Le présent rapport décrit les progrès réalisés en matière de coordination de l'assistance électorale tant au sein de l'Organisation qu'avec des acteurs extérieurs. Il présente également les divers modes de financement de l'assistance électorale et note que les contributions des États Membres sont nécessaires.

Le rapport s'arrête par ailleurs sur le travail réalisé par l'Organisation dans le domaine de la participation des femmes aux élections. L'ONU continue de privilégier l'assistance aux processus électoraux sans exclusive, en veillant à ce que les femmes et les groupes sous-représentés puissent prendre part à la vie politique de leur pays. Il s'agit de plus en plus pour elle notamment de prodiguer des conseils sur l'application des dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles qui concernent les mesures temporaires spéciales.

Le rapport indique que si la grande majorité des processus électoraux dans le monde se déroule pacifiquement, une élection peut parfois déclencher des violences. Le plus souvent, les problèmes techniques n'en sont pas les causes fondamentales, mais seulement des facteurs qui suscitent une montée des tensions sociales, économiques ou politiques, comme sous l'effet du jaillissement d'une étincelle qui viendrait mettre le feu aux poudres. Pour contenir ces menaces, les organismes des Nations Unies proposent, en plus de leurs conseils techniques, leur médiation ou leurs bons offices aux États qui en font la demande, de préférence en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales.

Dans son rapport, le Secrétaire général appelle également les organismes des Nations Unies et autres organismes à tenir dûment compte des questions de durabilité et d'économie lorsqu'ils planifient et exécutent une mission d'assistance électorale. Il exhorte les États Membres et les donateurs à examiner attentivement le coût des élections et de l'assistance électorale compte tenu de leurs autres besoins en matière de développement.

Le rapport indique qu'au cours du prochain exercice biennal, il est prévu de s'attacher en priorité à améliorer la cohérence de l'assistance électorale, à la rendre plus prévisible et à mieux appliquer le principe de responsabilisation à cet égard. Ces efforts devront s'appuyer sur le rôle de chef de file que l'Assemblée générale a confié au coordonnateur des questions relatives à l'assistance électorale.

Le rapport s'achève sur l'importance que revêt la gouvernance. Quel que soit l'investissement que l'on consacre aux élections, il ne peut déboucher sur une paix et un développement durables sans un système judiciaire indépendant et professionnel, une presse libre et pluraliste, une société civile robuste, un gouvernement crédible et une gouvernance efficace à tous les niveaux.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 64/155 de l'Assemblée générale et il porte sur les activités d'assistance électorale menées par l'Organisation des Nations Unies depuis le précédent rapport sur ce sujet (A/64/304).

2. Il y a 20 ans, l'Assemblée générale était saisie du premier rapport sur les travaux de l'Organisation en matière d'assistance électorale. En jetant un regard rétrospectif, on s'aperçoit que l'aspiration à être gouverné par des dirigeants élus dans le cadre d'un processus honnête et crédible a rarement été aussi clairement exprimée qu'en 2011. Les événements qui ont embrasé la Tunisie, avant de gagner le Moyen-Orient et le reste de l'Afrique du Nord, semblent matérialiser l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

3. Malheureusement, la période considérée a également vu des élections – dont certaines ont bénéficié de l'assistance de l'ONU –, sous l'effet de profondes frustrations, conduire à des violences et à des pertes de vies humaines.

4. Le présent rapport offre l'occasion de se pencher à la fois sur la meilleure façon dont l'ONU pourrait aider les États Membres qui ont de nouvelles aspirations et de nouveaux besoins en matière d'élections, et sur le meilleur moyen de prévenir ou d'atténuer les conflits et les violences déclenchés par des processus électoraux.

5. L'ONU n'offre d'assistance électorale qu'aux États Membres qui en font la demande, et/ou si le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale lui en confie le mandat. Elle applique ce faisant le principe de l'égalité souveraine des États, et part de l'idée qu'il n'existe aucune méthodologie ni système électoral pouvant s'appliquer à tous les pays. Elle procède donc systématiquement à une évaluation des besoins avant de donner son accord et de fournir une assistance, afin que son intervention réponde au mieux aux besoins spécifiques de la situation.

6. L'ONU peut, à l'heure actuelle, prêter son concours à un processus électoral de cinq manières, sachant que les deux premières requièrent un mandat de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, et sont aujourd'hui rarement utilisées : a) organisation et conduite d'élections; b) vérification et certification; c) assistance technique; d) groupes d'experts; e) coordination de l'action des observateurs internationaux.

7. L'ONU n'a pas observé d'élection depuis 2001, à Fidji. En revanche, de nombreuses organisations régionales privilégient aujourd'hui cette activité. À l'heure actuelle, l'essentiel de l'assistance fournie par l'ONU porte sur des questions techniques. Ces dernières années, elle a reçu deux demandes de certification d'une élection. Il s'agit de vérifier publiquement la crédibilité des diverses étapes d'un processus électoral, et leur conformité avec la législation du pays et les engagements internationaux relatifs aux élections. Les missions de certification sont rares et nécessitent un mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Ainsi, en Côte d'Ivoire, la mission de maintien de la paix de l'ONU était dotée d'un mandat de certification qui a d'abord été défini dans les accords de paix pertinents avant de faire l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité (voir aussi le paragraphe 42 ci-après).

8. Au cours de la période considérée, l'ONU a apporté une assistance électorale à plus de 50 États Membres (voir annexe II). Dans 11 cas, elle s'était vu confier un mandat par le Conseil de sécurité. On trouvera quelques exemples à l'annexe I.

9. Le présent rapport résume les travaux menés par les départements, fonds, programmes et organismes des Nations Unies en matière d'assistance électorale pendant la période à l'examen, et aborde la question de la coopération au sein et au dehors du système des Nations Unies. Enfin, il émet un certain nombre d'observations destinées à renforcer l'assistance électorale fournie par les organismes des Nations Unies.

II. Assistance électorale offerte par l'Organisation des Nations Unies pendant la période à l'examen

A. Mandats et activités

10. L'assistance électorale des Nations Unies aux États Membres consiste à mettre sur pied des élections crédibles, périodiques et honnêtes, et nécessite la mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies. Le cadre institutionnel des Nations Unies bénéficie de mandats relativement clairs de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques est aussi le coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale (ci-après « le coordonnateur »), à qui l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/155, a confié pour mission de « garantir la coordination et la cohérence de l'assistance électorale des Nations Unies et éviter les doubles emplois ». Elle l'a également chargé de définir et de diffuser les pratiques électorales à suivre, de constituer et d'entretenir la mémoire institutionnelle de l'Organisation et de tenir à jour un fichier d'experts électoraux présélectionnés qui peuvent être mobilisés rapidement pour n'importe quel projet d'assistance des Nations Unies.

11. Le coordonnateur est assisté dans sa mission par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, qui procède à toutes les évaluations des besoins en matière électorale pour le compte de l'Organisation, recommande au coordonnateur les paramètres qui doivent définir toute l'assistance de l'ONU et donne des conseils sur la conception de l'ensemble des projets électoraux de l'Organisation. Au nom du coordonnateur, elle offre en permanence à toutes les entités des Nations Unies intervenant dans le domaine de l'assistance électorale des orientations politiques et techniques, notamment sur le cadre normatif

de l'Organisation et les meilleures pratiques à suivre, qu'elle puise dans la mémoire institutionnelle électorale de l'ONU. Dans sa résolution 63/261 sur le renforcement du Département des affaires politiques, l'Assemblée générale a approuvé la création de 8 postes permanents (4 d'administrateur et 4 d'agent des services généraux) et le reclassement d'un poste au sein de la Division de l'assistance électorale. Ces postes sont aujourd'hui pourvus, ce qui a considérablement renforcé les moyens du Département de mener à bien son mandat électoral.

12. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le principal organe d'exécution de l'Organisation pour ce qui est de l'appui en matière de législation, de procédures et d'institutions électorales en dehors du contexte du maintien de la paix ou des situations d'après conflit. Dans sa résolution 64/155, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de poursuivre ses programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique, en particulier ceux qui contribuent au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et le gouvernement.

13. Dans le cadre du maintien de la paix ou à l'issue de conflits, une assistance est généralement offerte par l'intermédiaire des composantes électorales des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou par les missions politiques spéciales qu'administre le Département des affaires politiques. Compte tenu de la tendance croissante à l'intégration des initiatives des Nations Unies, le PNUD apporte de plus en plus souvent son appui aux missions d'assistance électorale sur le terrain sous la houlette du Département des opérations de maintien de la paix ou du Département des affaires politiques. La Division de l'assistance électorale donne des orientations politiques et techniques aux composantes électorales de ces missions.

14. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) continue de dispenser des formations et des conseils sur le contrôle du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, d'appuyer et d'organiser des campagnes en faveur de scrutins pacifiques, de promouvoir le respect des droits de l'homme dans les textes de loi et les institutions ayant trait aux élections, et de surveiller et de dénoncer les violations des droits de l'homme commises pendant un processus électoral. Depuis juillet 2010, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, qui est le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale, mène au profit de diverses parties prenantes des activités de renforcement des capacités sur le respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie en période électorale.

15. D'autres composantes du système des Nations Unies prennent part à des activités liées aux élections : le Département de l'appui aux missions, qui est principalement chargé d'aider le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques en matière de logistique, d'achats, de ressources humaines et d'administration financière; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, qui soutient les activités électorales essentiellement à l'issue d'un conflit ou dans le contexte du maintien de la paix, en partenariat avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD et les États Membres; le programme des Volontaires des Nations Unies, qui fournit des agents électoraux pour les opérations sur le terrain du PNUD, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques; le Fonds des Nations Unies pour la démocratie,

qui finance des projets de la société civile concernant la démocratie; et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), qui apporte ses compétences techniques aux acteurs institutionnels qui font appel à elle pour s'assurer qu'ils ont dûment tenu compte de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, ainsi que des droits de celles-ci; ONU-Femmes favorise par ailleurs la cohérence de cet appui technique.

B. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

16. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport (A/64/304), au sein du système des Nations Unies, la multiplicité des intervenants dans l'assistance électorale reste une force; cependant, des pressions émanant du système et en dehors de celui-ci peuvent engendrer disharmonie et chevauchement. Dans sa résolution 64/155, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de renforcer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et qu'il incombait au coordonnateur d'en assurer la cohérence à l'échelle du système, y compris en renforçant la mémoire institutionnelle et la définition et la diffusion des pratiques électorales à suivre.

17. Pendant la période considérée, je me suis donc attaché en priorité à promouvoir la cohérence de l'assistance électorale offerte par les Nations Unies, à rendre celle-ci plus prévisible et à mieux appliquer le principe de responsabilisation. À cette fin, depuis mon précédent rapport :

a) Le PNUD et le Département des affaires politiques ont cosigné en septembre 2010 une note d'orientation révisée sur l'assistance électorale¹ (voir A/56/344, annexe II pour la note précédente). Ce document permet de clarifier les rôles et responsabilités afin que les deux entités puissent mieux travailler ensemble;

b) J'ai demandé au Département de l'appui aux missions et au Département de la gestion de procéder, à l'échelle de l'Organisation, à un examen des dispositifs opérationnels, notamment en matière de recrutement et d'achats, afin de réfléchir à la manière de mettre en place des procédures plus flexibles et plus efficaces dans les activités relatives aux élections, sans toutefois supprimer les garanties et les contrôles nécessaires;

c) J'ai demandé au Département de la gestion, au Département de l'appui aux missions et au Département des affaires politiques de faire le nécessaire pour que le fichier d'experts électoraux prescrit par l'Assemblée générale demeure une ressource pour tous les projets d'assistance électorale des Nations Unies, conformément aux nouvelles dispositions relatives aux ressources humaines (voir ST/AI/2010/3), en garantissant que les procédures de sélection et de recrutement des experts soient compatibles avec les procédures appliquées par l'ensemble des organisations et des programmes;

¹ La note d'orientation révisée sur l'assistance électorale (septembre 2010) peut être consultée dans les six langues de l'Organisation. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez prendre contact avec la Division de l'assistance électorale, à l'adresse électronique electoral@un.org. On trouvera la version anglaise sur le site du PNUD : <http://www.beta.undp.org/undp/en/home.html>.

d) J'ai prié le Département des affaires politiques et le PNUD d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des stratégies d'amélioration de la production de documents sur les politiques et les meilleures pratiques à suivre à l'échelle du système et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux élections qui figurent dans mon rapport de 2010 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466);

e) J'ai demandé au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, en sa qualité de coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale, de faciliter des débats qui permettraient de mieux délimiter les rôles et responsabilités des départements, des fonds et des organismes des Nations Unies, en fonction des mandats qui leur ont été confiés par l'Assemblée générale et d'autres organes compétents des Nations Unies.

18. Le Mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies, qui est présidé par la Division de l'assistance électorale, a été créé en 2009 sous les auspices du coordonnateur, et vise à assurer l'échange d'informations et une plus grande harmonisation des activités d'assistance électorale de l'Organisation. Il se réunit chaque mois et constitue une instance de coordination en matière de suite à donner aux requêtes que j'ai formulées ci-dessus.

C. Coopération avec d'autres organisations

19. Durant la période considérée, l'ONU a continué, sur le terrain et au Siège, de développer sa coopération avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales afin d'améliorer la prestation de l'assistance électorale.

20. La multiplicité croissante des prestataires de cette assistance en dehors du système des Nations Unies a permis d'enrichir la réserve de connaissance et d'ouvrir la voie à de nouvelles possibilités, notamment d'élargir la coopération Sud-Sud. L'ONU appuie et favorise souvent ces échanges.

21. Elle continue d'être le partenaire de deux instruments qui œuvrent à l'échelle mondiale au renforcement des capacités et de la mémoire institutionnelle en matière de savoir électoral : le réseau du savoir électoral ACE et le projet Building Resources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE). Le réseau ACE comprend l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Elections Canada, l'Institut électoral d'Afrique australe, Instituto Federal Electoral-Mexico, International Foundation for Electoral Systems, le PNUD, la Division de l'assistance électorale et le Département des affaires économiques et sociales. Le réseau ACE fournit des informations détaillées et fiables sur les élections, favorise la constitution de réseaux de professionnels du secteur et offre des services de renforcement des capacités aux organes d'administration des élections et autres structures. Le second instrument de savoir électoral, le projet BRIDGE, est un partenariat entre la Commission électorale australienne, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, International Foundation for Election Systems, la Division de l'assistance électorale et le PNUD. Son objectif est d'élaborer, mettre en œuvre et gérer un programme d'enseignement général portant sur l'administration effective des processus électoraux, et de proposer des modules de formation aux organes qui en sont chargés.

22. L'ONU, par le biais d'ONU-Femmes et du PNUD, est également partenaire du Réseau international de connaissance sur les femmes en politique (iKNOW), un dispositif mondial novateur s'appuyant sur l'échange d'informations et la mise en réseaux pour promouvoir la présence et le rôle croissants des femmes dans la vie politique, à travers le monde. Les autres partenaires sont, entre autres, l'Union interparlementaire, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et National Democratic Institute.

23. En 2010, la Fondation Kofi Annan et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ont créé la Commission mondiale pour les élections, la démocratie et la sécurité, un groupe d'experts de haut niveau chargé de fournir des recommandations pratiques et réalistes pour résoudre les problèmes relatifs à l'intégrité des élections et de l'assistance électorale internationale. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, en sa qualité de coordonnateur, et l'Administrateur du PNUD siègent en tant qu'Amis de la Commission.

24. Le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Département des affaires politiques, au nom du Secrétariat de l'ONU, ont signé un accord-cadre de coopération le 21 septembre 2010, en vertu duquel le Département apporte son concours au renforcement de la capacité électorale de la SADC et coopère en matière de médiation et d'échange de données d'expérience. L'ONU continue également de travailler sur les questions électorales en collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales telles que l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de nombreuses autres. J'espère notamment faire progresser la coopération en matière électorale avec la Ligue des États arabes. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation à laquelle on assiste au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, cette coopération sera particulièrement importante.

25. Au cours des sept dernières années, l'Union européenne et le PNUD ont mis en place un solide partenariat en matière d'assistance électorale, et c'est dans le cadre officiel de ce partenariat que le PNUD continue de fournir une part importante de ses activités d'assistance électorale. Outre les projets communs au niveau des pays, des ateliers sont organisés, notamment sur le thème des élections et de la violence et sur l'utilisation des technologies dans les processus électoraux.

26. L'ONU collabore séparément aussi avec les États Membres sur diverses questions électorales. À titre d'exemple, en juin 2010, la Division de l'assistance électorale et le PNUD, en association avec le Gouvernement roumain, ont organisé un atelier sur le vote à l'étranger, auquel ont participé des représentants d'une trentaine d'États Membres, de l'Union européenne, de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, de l'OSCE, de l'Association des agents électoraux d'Europe centrale et orientale et d'organismes du système des Nations Unies. J'encourage tous les États Membres à souscrire aux principales conclusions tirées à l'occasion de cet atelier, notamment le devoir des pays hôtes de faciliter et appuyer autant que possible le vote à l'étranger sur leurs territoires respectifs, et l'utilité de faire élaborer par les organisations régionales un ensemble de pratiques de référence et de principes directeurs afin d'aider les pays hôtes à remplir cette mission.

27. Bien que l'ONU ne dépêche que rarement des observateurs électoraux, la Division de l'assistance électorale continue de participer à des discussions tendant à renforcer l'efficacité des observateurs électoraux par l'adhésion à la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections. Ce document,

publié par l'ONU en 2005, vise à harmoniser les méthodes appliquées par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant à l'observation d'élections, notamment les pratiques relatives au respect de la souveraineté nationale. Une large majorité des acteurs reconnus et respectés dans le domaine électoral, soit actuellement plus d'une quarantaine, l'ont déjà signé. J'invite tous les autres à se rallier au large consensus qui s'est fait jour dans le monde sur ces principes.

III. Participation des femmes aux élections

28. L'ONU continue de considérer comme prioritaire l'aide visant à assurer la participation de tous aux processus électoraux, et se préoccupe de faire en sorte que les femmes et les groupes sous-représentés puissent aussi prendre part à la vie politique de leur pays.

29. Son action consiste de plus en plus à conseiller sur le recours aux dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, plus particulièrement celles relatives aux mesures temporaires spéciales. L'ONU prône la participation des femmes aux organes d'administration des élections et encourage et soutient les efforts des autorités nationales visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs lois et règlements électoraux. L'Organisation a apporté son concours à des initiatives d'information ciblée pour faire participer massivement les femmes aux élections, à la fois en qualité d'électrices et de candidates. La question des femmes déplacées et celle de la présence des femmes dans les instances de règlement des contentieux électoraux ont fait l'objet d'une attention particulière.

30. Afin de continuer à assurer l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'assistance électorale fournie par l'ONU, le centre de coordination demande dorénavant que chaque évaluation des besoins électoraux, conduite en réponse à la demande d'un État Membre, accorde une attention particulière à la question de la représentation des femmes. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Département de l'appui aux missions, ONU-Femmes et le PNUD révisent leurs directives communes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux après des conflits en y intégrant des apports reçus de missions sur le terrain s'étant servies des directives actuelles et en se fondant sur leurs suggestions pour y apporter des améliorations.

IV. Ressources de l'ONU en matière d'assistance électorale

31. Le budget ordinaire de la Division de l'assistance électorale permet de couvrir les principales dépenses au titre du personnel mais des fonds extrabudgétaires sont également utilisés, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux affaires politiques et le Fonds d'affectation spéciale pour une intervention rapide. Les projets d'assistance électorale gérés par les bureaux de pays du PNUD sont généralement financés au moyen des contributions volontaires des États Membres, qui se présentent souvent sous la forme de fonds communs de partenaires multiples, dont les homologues nationaux font partie de l'organisation de la direction afin

d'assurer leur plus grande implication dans les projets. S'agissant des opérations de paix intégrées comportant une composante électorale, le budget des opérations de paix couvre une partie du travail électoral, le solde, parfois très important, étant financé par les mécanismes de financement multidonateurs du PNUD. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a parfois eu recours à son Fonds pour la consolidation de la paix là où un défaut de financement aurait pu compromettre l'organisation d'élections. À l'aide de ses ressources de base et de son Fonds pour l'égalité des sexes, ONU-Femmes fournit un financement d'appoint destiné à assurer la participation des femmes à des activités électorales étroitement liées ou rattachées à des projets d'assistance électorale gérés par le PNUD.

32. Depuis la mi-2009, le PNUD met en œuvre un programme mondial d'appui au cycle électoral visant à renforcer l'ensemble de ses pratiques, entre autres en élaborant des outils de savoir, en intégrant une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la planification des élections et en soutenant, à l'échelle régionale et nationale, toute initiative en faveur de la consolidation des institutions et des processus électoraux. Ce programme mondial s'appuie à la fois sur une source de financement spéciale (du Gouvernement espagnol et du Gouvernement canadien), sous forme de contribution, et sur une équipe de conseillers travaillant à temps plein à la mise en œuvre de ses activités. Il est directement administré par le Bureau des politiques de développement du PNUD dans le cadre d'un comité directeur composé de représentants du PNUD et des deux pays donateurs.

33. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie fournit un appui financier aux projets destinés à rendre la voix de la société civile plus audible, à promouvoir les droits de l'homme et à encourager la participation de tous les groupes aux processus démocratiques, notamment aux projets de renforcement des capacités des électeurs et des candidats, de formation et de soutien des observateurs de la société civile et de garantie d'un engagement et d'une participation démocratiques aussi larges que possible, le projet ACE y compris. À ce jour, plus de 39 pays ont apporté leurs contributions dont le montant total s'élève à plus de 110 millions de dollars, et j'ai récemment approuvé 64 autres projets inscrits dans la cinquième campagne de financement.

34. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux affaires politiques, administré par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de même que le Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la gouvernance démocratique restent des sources importantes de financement extrabudgétaire, lequel est crucial pour les activités d'assistance électorale. Ces fonds permettent de mener des interventions rapides et de mettre en œuvre des programmes et des projets novateurs à effet catalyseur, y compris ceux visant à prévenir les conflits ou à favoriser la participation des femmes et des groupes sous-représentés à la vie politique. Durant la période considérée, les fonds extrabudgétaires ont servi à mettre rapidement en place des activités, entre autres en Haïti, en Guinée, au Niger et au Kirghizistan (pour plus d'informations, voir annexe I).

V. Élections et violence

35. Dans mes deux rapports précédents, j'ai manifesté la crainte que des élections puissent être mises en péril par une discorde politique ou par la violence, en particulier après l'annonce des résultats.

36. Une telle violence peut être suscitée par des défaillances du processus électoral telles que des listes d'électeurs erronées, la falsification du nombre de postes à pourvoir, le manque de transparence, la partialité réelle ou perçue des responsables électoraux, ce qui peut aboutir à la fraude ou au sentiment de fraude. Toutefois, le plus souvent, ces défaillances techniques ne sont pas la cause directe de la violence ou des conflits et ne font qu'attiser des tensions sociales, économiques ou politiques plus anciennes. En conséquence, il suffira que le climat politique n'inspire pas confiance aux parties prenantes ou simplement qu'un candidat conteste des résultats crédibles pour qu'une élection dégénère en violence.

37. Il importe, bien sûr, de ne pas perdre de vue le contexte. La grande majorité des élections tenues dans le monde se déroulent pacifiquement, même si la controverse électorale n'est pas rare, en particulier lorsque le score est serré. En règle générale, cette controverse trouve une issue pacifique par le recours à une solution politique ou par l'intervention des autorités publiques. Toutefois, si ces moyens échouent, voire exacerbent la controverse, des réactions violentes peuvent survenir et entraîner des morts et des déplacements de population et, le cas échéant, rejaillir sur la paix et la sécurité.

38. Durant la période biennale considérée, l'ONU a pris une série de mesures spécifiques afin de prévenir ou de limiter les conflits violents nés de la tenue d'élections. Je citerai deux cas : la Guinée et la Côte d'Ivoire.

39. En Guinée, après la mort du Président Lansana Conté et le coup d'État de 2008, l'adoption de l'Accord de Ouagadougou, le 15 janvier 2010, a ouvert la voie à l'élection présidentielle du 27 juin 2010, dont le deuxième tour s'est déroulé le 19 septembre 2010. Il s'agissait de la première élection démocratique organisée en près de 40 ans, pour une population très diverse durant une phase transitoire complexe. Un projet du PNUD a permis à l'ONU de fournir un appui technique au processus électoral mais aussi un soutien politique et diplomatique dans le cadre du Groupe de contact international sur la Guinée, coprésidé par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

40. À la veille des deux tours des élections, le Directeur adjoint de la Division de l'assistance électorale est venu soutenir l'équipe du PNUD présente sur le terrain. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est parvenu à traiter une demande de dernière minute relative au financement de la sécurité des élections, présentée par le Gouvernement, et a mis les fonds nécessaires à disposition en un temps record, puisant dans le Fonds pour la consolidation de la paix. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a fourni l'appui logistique dans un délai très court. Par ailleurs, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme nouvellement établi en Guinée a contrôlé la situation en matière de droits de l'homme avant, pendant et après les élections, ce qui a renforcé la confiance dans le processus électoral.

41. Durant la période de transition, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest a collaboré étroitement et intensément avec l'Union africaine et la CEDEAO, effectuant plus de 20 visites dans le pays en compagnie d'envoyés de ces deux organisations et avec l'appui d'un conseiller principal en médiation, spécialement dépêché à Conakry par l'ONU. Finalement, en dépit d'un score étriqué et de quelque controverse politique, l'élection d'Alpha Condé à la présidence s'est largement déroulée dans le calme. Deux facteurs essentiels y ont contribué, la nomination d'un président de la commission électorale qui jouissait de la confiance des deux candidats lors du second tour, et l'acceptation digne d'un homme d'État du résultat final par le perdant, Cellou Dalein Diallo.

42. En Côte d'Ivoire, le mandat dont était investie l'ONU pour valider les élections reposait sur l'Accord de Pretoria de 2005 et la décision ultérieure du Conseil de sécurité [résolution 1765 (2007)]. Les conditions de cette validation, fixées par l'ONU conformément à l'Accord politique de Ouagadougou, en concertation avec le Facilitateur du dialogue interivoirien, le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, et les parties ivoiriennes, comprenaient notamment le rétablissement de la paix dans le pays, la participation de tous à la vie politique, l'égalité d'accès aux médias officiels, l'établissement de listes électorales objectives et un dépouillement du scrutin équitable et impartial. Le premier tour de l'élection présidentielle s'est tenu le 31 octobre 2010, le second le 28 novembre 2010. Le 3 décembre 2010, mon Représentant spécial a validé le résultat du scrutin au second tour, obtenu équitablement et exempt d'irrégularités, soit la victoire d'Alassane Ouattara, comme l'avait annoncé la Commission électorale indépendante la veille.

43. Comme nous le savons, le refus du Président sortant d'accepter le verdict des urnes a malheureusement conduit à un conflit violent et à la perte tragique de vies humaines. Cela étant, la validation a fourni une base consensuelle à l'action diplomatique, notamment celle de la CEDEAO, et garanti le respect de la volonté exprimée démocratiquement par le peuple ivoirien. La diplomatie n'a certes pas empêché la violence dans ce cas, mais le Président légitimement élu a pris ses fonctions et l'ONU continue d'aider le Gouvernement à résoudre les problèmes majeurs en vue de rétablir une stabilité et une paix durables.

44. Le net contraste entre l'issue violente de la situation en Côte d'Ivoire et l'issue largement pacifique de la situation en Guinée a tenu au refus du candidat perdant d'accepter le résultat légitime du scrutin en dépit d'appels pressants de l'ONU et d'autres parties.

45. À la suite de ces deux événements, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest ont organisé, en mai 2011 à Praia (Cap-Vert), une conférence régionale sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest. La conférence, accueillie par le Gouvernement cap-verdien et organisée en partenariat avec le Département des affaires politiques et le PNUD, a reçu l'appui de la CEDEAO, de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de l'Union européenne et de l'Institut international pour la paix. La Déclaration de Praia sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest, adoptée le 20 mai 2011, a défini des recommandations pratiques visant à faciliter la tenue d'élections dans un climat pacifique comme, notamment, encourager davantage le partenariat entre l'ONU, la CEDEAO et l'Union africaine en matière de prévention des conflits, resserrer la coopération entre le BRSAO, le HCDH, la CEDEAO et les gouvernements au titre de l'élaboration d'un programme régional

de renforcement des capacités en matière d'affaires électorales et établir des mécanismes d'alerte précoce. Le 8 juillet 2011, dans un communiqué de presse, le Conseil de sécurité a salué l'adoption de la Déclaration de Praia et encouragé toutes les parties concernées à suivre ses recommandations.

46. Également durant la période biennale considérée, la Division de l'assistance électorale, au nom du Secrétariat, a fait office de ressource technique lors des travaux de l'Union interparlementaire (UIP) afin d'aider à élaborer un dispositif d'intervention face à la violence liée aux élections. La résolution relative à l'élaboration d'un cadre législatif stable visant à prévenir la violence électorale, à améliorer la surveillance des élections et à garantir une transition politique pacifique a été adoptée par consensus à la cent vingt-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire, le 20 avril 2011. La résolution préconise, entre autres, une plus grande coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire afin de prévenir la violence électorale, d'assurer une transition politique pacifique et sans heurts, et d'appliquer durant tout le processus électoral les recommandations pertinentes faites par les missions d'observation électorale.

47. L'ONU a pris également d'autres mesures de prévention des conflits violents liés aux élections. Au Soudan, par exemple, le Secrétaire général a établi, à la demande des autorités, le Groupe pour l'appui aux référendums au Sud-Soudan chargé de contrôler le processus et d'offrir ses bons offices afin de résoudre la discorde politique lors du référendum. En plus de mener des consultations étroites avec les dirigeants du Nord et du Sud, le Groupe a travaillé en coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et avec le dispositif de médiation de l'Union africaine, ainsi qu'avec les États Membres concernés. La MINUS et le PNUD ont également fourni une importante assistance technique aux élections dans le cadre d'une structure intégrée. Le référendum s'est déroulé dans le calme et son résultat a été entériné par les deux parties et par la communauté internationale. Le 9 juillet 2011, le Sud-Soudan est devenu un pays indépendant.

VI. Durabilité

48. Investir pour mener à bien des élections est primordial mais les expériences accumulées à travers le monde dans ce domaine ont montré que la réussite n'augmentait pas en proportion de la complexité de l'organisation ou de l'importance des moyens financiers engagés. Certains processus ont un coût plus élevé que d'autres par électeur, mais les fournisseurs continuent de promouvoir certains des processus électoraux les plus onéreux et techniquement complexes auprès de certains des pays les plus pauvres du monde. Bien que le choix d'un système électoral et du processus qui y est associé reste à l'évidence un droit souverain des États Membres, l'Assemblée générale, par sa résolution 64/155, oblige l'Organisation à se soucier de la durabilité et du rapport coût-efficacité dans son travail.

49. Je reste préoccupé par les techniques et les systèmes électoraux dont la complexité ou le caractère onéreux peuvent rendre les pays tributaires des fournisseurs ou des donateurs. Certaines technologies conduiront à des dépenses importantes non seulement au moment de leur application mais également plus tard, ce qui mériterait d'être pleinement pris en compte. Il convient que donateurs et bénéficiaires choisissent les dispositifs électoraux en fonction des prévisions budgétaires nationales afin de tendre résolument vers un financement autonome des futures élections.

50. Il est à présent admis que l'assistance électorale doit être fournie à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et pas uniquement en période électorale. Ainsi, une assistance peut être requise pour débattre d'une réforme électorale susceptible d'être mise en œuvre bien des années avant le déroulement d'une élection. Dans sa résolution 64/155, l'Assemblée générale recommande que l'Organisation continue de fournir des conseils techniques et autres formes d'assistance pendant toute la durée du cycle électorale, y compris avant et après les élections, selon qu'il conviendra. Cette approche par le cycle électorale constitue un instrument de planification utile pour les fournisseurs d'assistance et les donateurs. Gardons-nous toutefois de confondre les cycles de financement avec les souhaits et les besoins d'un pays, et rappelons qu'aucune assistance qui perdrait de vue le but recherché ne saurait être justifiée.

VII. Observations

51. Les États Membres restent nombreux à solliciter l'assistance de l'Organisation dans le domaine électorale. Puisqu'ils en attendent de plus en plus de souplesse et de rapidité, en particulier dans le contexte actuel, je les engage à augmenter leurs contributions volontaires à l'assistance électorale, notamment les contributions réservées aux interventions rapides et à l'intégration des femmes, des minorités et des groupes sous-représentés, destinées au Fonds d'affectation spéciale pour les affaires politiques et au Fonds d'affectation spéciale pour la gouvernance démocratique, ainsi qu'au Fonds des Nations Unies pour la démocratie et au Fonds pour l'égalité des sexes.

52. La stabilité de la demande de services d'assistance électorale prouve que, dans l'ensemble, les États Membres sont satisfaits de l'action que mène l'ONU en faveur du développement de la démocratie, et notamment de l'organisation périodique d'élections crédibles et régulières. À mon sens, cela s'explique essentiellement par l'engagement de l'ONU à fournir une assistance objective, impartiale, neutre et indépendante, comme le lui prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/155. L'ONU part également du principe qu'il n'existe pas de modèle tout prêt ou de solution toute faite dans l'assistance électorale, et que chaque pays doit prendre en main son propre destin, mais elle n'hésite pas à mettre ses compétences, ses pratiques exemplaires et les acquis de son expérience à la disposition des États Membres.

53. L'ONU est également attachée au respect des engagements, des normes et des principes internationaux relatifs aux élections, ainsi qu'à la transparence, à la crédibilité et à l'ouverture du processus électorale et au suffrage universel. Diverses conventions des Nations Unies protègent le droit des citoyens de participer à la conduite des affaires publiques, de voter et d'être élus. La participation sans exclusive à la vie politique, en particulier celle des femmes, des minorités et d'autres groupes sous-représentés, reste essentielle à la stabilité de la démocratie. L'ONU y attache une importance particulière dans l'assistance qu'elle fournit aux pays.

54. Toutefois, il faut reconnaître que même si des élections sont bien organisées et très ouvertes, il y a toujours un risque que des violences éclatent. Même s'il s'agit de procédures techniques, les élections sont, au fond, des événements politiques. Pour limiter ce risque de violence, l'ONU doit faire en sorte que les États Membres bénéficient non seulement de conseils techniques, mais aussi, s'ils en font la demande, de services de médiation et de bons offices, délivrés de préférence en collaboration

avec des organisations régionales ou sous-régionales. Ainsi, ils pourraient régler les conflits latents avant les élections, par exemple en favorisant la création d'institutions politiques destinées à empêcher le monopole du pouvoir et la marginalisation politique de l'opposition et, après les élections, ils pourraient inviter au dialogue et à la sagesse politique, dans la victoire comme dans la défaite. Le succès d'une élection se mesure à l'aune de la confiance que son déroulement et son résultat inspirent à l'opinion. Lorsqu'un scrutin est régulier et transparent, qu'il est organisé dans le respect des droits fondamentaux et avec l'appui actif et impartial des institutions d'État, et que les participants (dirigeants, candidats et électeurs) y font preuve de responsabilité, il y a de grandes chances que son issue soit pacifique et acceptée par tous.

55. De plus en plus, lors de la conception ou de la délivrance de services d'assistance électorale par l'ONU ou d'autres instances, il est essentiel de voir loin et de penser à la rentabilité. Pour mettre en place des capacités qui durent, il n'est pas nécessaire de s'y employer en permanence. Les services d'assistance doivent viser le long terme et la prise en main de son destin par le pays, et avoir des objectifs clairs. De plus, il ne faut pas oublier que ce n'est pas parce que la machinerie électorale coûtera plus cher qu'elle sera à l'abri de la fraude. J'invite encore les États Membres à faire bien attention au coût des élections et de l'assistance électorale, compte tenu de leurs autres besoins en matière de développement. J'engage les États Membres et les donateurs à réfléchir à la recommandation du Groupe des Sages de l'Union africaine selon laquelle, pour des raisons politiques et de développement, les États devraient se fixer comme objectif prioritaire de financer les élections au moyen de leurs budgets nationaux.

56. Je continuerai de donner la priorité à l'action menée pour que l'assistance électorale soit fournie de manière plus cohérente, plus prévisible et plus responsable, ce qui sera fait en tenant compte du rôle directeur que l'Assemblée générale a confié au coordonnateur pour toutes les questions relatives à l'assistance électorale.

57. Dans le même temps, je m'emploierai à renforcer les procédures administratives de l'Organisation mises en œuvre pour aider les missions, le PNUD et les autres entités du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin que les programmes d'aide destinés aux États Membres soient mis en œuvre de manière plus efficace, plus prévisible et plus responsable.

58. Pour y parvenir, il faut impérativement que l'assistance électorale soit fournie de manière intégrée en toutes circonstances, qu'elle passe ou non par une mission intégrée. Je suis convaincu que l'efficacité et la coordination de l'action sur le terrain s'en trouveront nettement améliorées. J'engage les États Membres à en tenir compte lorsqu'ils élaboreront les mandats électoraux du Conseil de sécurité et examineront les budgets et les contributions aux paniers de fonds.

59. Il est aussi possible de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action menée en dehors de l'Organisation. Si la multiplicité des prestataires de services d'assistance électorale et des donateurs dans le monde peut permettre aux États Membres de bénéficier d'une grande diversité de conseils utiles, elle peut aussi risquer de semer la cacophonie et de compromettre les préparatifs des élections. J'engage les États Membres qui sollicitent une assistance à confier à l'ONU (ou à une autre organisation de leur choix) le soin d'assurer la cohérence de l'action des prestataires de services d'assistance électorale. Je demande en outre que tous les mandats attribués à une mission prévoient que l'ONU assure la cohérence de l'action des prestataires des services d'assistance électorale.

60. Enfin, nous devrions consacrer davantage de temps et de ressources à la gouvernance. Dernièrement, un de mes subordonnés, s'entretenant d'une prochaine échéance électorale avec une jeune femme d'un pays en développement, a déclaré : « Ce pays a désespérément besoin d'une bonne élection ». La jeune femme a rétorqué : « Non, ce dont ce pays a désespérément besoin, c'est d'être bien gouverné par ses élus, après l'élection ». Les investissements consacrés aux élections n'apporteront pas une paix et un développement viables sans une bonne gouvernance à tous les niveaux, c'est-à-dire un pouvoir judiciaire indépendant et professionnel, le respect de tous les droits fondamentaux, la transparence et le pluralisme des médias, une société civile forte et une administration publique crédible et efficace.

Annexe I

Exemples d'assistance électorale fournie par les Nations Unies au cours de la période examinée

Afghanistan

1. L'Afghanistan a organisé des élections présidentielle et provinciales en août 2009, puis des élections législatives en septembre 2010, avec l'appui technique et logistique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Avec son programme « Renforcer les capacités juridiques et électorales pour l'avenir », le PNUD continue d'accompagner la Commission électorale indépendante et les autres parties prenantes aux élections dans leurs travaux. L'ONU a également aidé à créer une Commission des plaintes électorales et une Commission des médias. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (aujourd'hui ONU-Femmes) a organisé des échanges entre les députées et la Commission électorale indépendante afin que les préoccupations des femmes sur le processus électoral soient entendues et dûment prises en compte.

2. Les élections du Président, du conseil provincial et de l'Assemblée nationale qui se sont tenues en 2009 et 2010 ont été organisées par une Commission électorale indépendante composée uniquement d'Afghans, et les plaintes ont été examinées par une Commission des plaintes électorales composée de deux commissaires nommés par l'ONU et de trois commissaires afghans. Les élections de 2009 et 2010 se sont déroulées dans des conditions plus difficiles et dangereuses que celles de 2004 et 2005. La Commission des plaintes électorales a enquêté sur des fraudes massives, et déclaré nuls environ 1,5 million de bulletins de vote en 2009 et 1,3 million en 2010. L'insécurité qui régnait dans certaines régions a compliqué les choses. En effet, de nombreux candidats ont eu du mal à faire campagne dans les zones sujettes aux insurrections, la participation a été moins importante qu'en 2004 et 2005 et de nombreux candidats et électeurs se sont sentis privés de leur droit de vote en raison de l'insécurité. Il a donc fallu créer un très controversé « tribunal spécial », dépendant de la Cour suprême, pour traiter les questions de privation du droit de vote et de fraude électorale. Lorsque la Wolesi Jirga pris ses fonctions, le 26 janvier 2011, dans un climat de vive tension, il était entendu que le tribunal spécial continuerait d'enquêter sur les affaires liées aux élections. Des juristes ont déclaré le tribunal spécial illégal, et la Commission électorale indépendante ne l'a jamais reconnu. La décision du tribunal spécial de révoquer 62 députés à l'issue d'un nouveau décompte des voix a placé les deux branches du pouvoir dans une impasse. En août, le tribunal a fini par être dissous, par décret présidentiel. Toutefois, le fait marquant des élections de 2010 a été que la Commission électorale indépendante s'est employée activement à mettre à jour des fraudes, tout en renvoyant de nombreuses affaires de délits électoraux présumés devant la Commission des plaintes électorales. Par ailleurs, elle a assumé davantage de responsabilités, continuant ainsi de se doter de moyens accrus pour que les futures élections se déroulent dans de meilleures conditions.

Côte d'Ivoire

3. Aux deux tours de l'élection présidentielle, l'ONU a fourni à la Commission électorale indépendante un appui technique, matériel et logistique et une aide en matière de sécurité. À l'issue du premier tour, qui a eu lieu le 31 octobre 2010, deux candidats étaient en ballottage, Alassane Ouattara et Laurent Gbagbo. À l'issue du deuxième tour, qui s'est tenu le 28 novembre 2010, la Commission électorale indépendante a annoncé des résultats provisoires, le 2 décembre, déclarant M. Ouattara vainqueur, tandis que le Conseil constitutionnel, le 3 décembre, donnait la victoire à M. Gbagbo. Conformément à l'Accord de Pretoria de 2005 et au mandat du Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire a validé le second tour de l'élection présidentielle, confirmant les résultats annoncés par la Commission électorale. Par la suite, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et le Conseil de sécurité ont approuvé ces résultats. Malheureusement, le refus de M. Gbagbo de céder le pouvoir a entraîné une crise marquée par des manifestations de violence. Le Président Ouattara a pris ses fonctions le 21 mai, en présence du Secrétaire général et d'une vingtaine de chefs d'État.

Haïti

4. Les préparatifs des élections de février 2010 étaient déjà en cours lorsqu'Haïti a été frappé par un tremblement de terre dévastateur, le 12 janvier 2010. En raison des nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels considérables qu'il a causés, les élections ont été ajournées. À la suite d'une mission de faisabilité technique dépêchée par le coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale à la demande du Président Préval, un nouveau calendrier électoral a été adopté, et le premier tour fixé au 28 novembre 2010 à la fois pour l'élection présidentielle et pour les élections législatives (renouvellement de la chambre basse et d'un tiers de la chambre haute du Parlement). Par la suite, le processus électoral a été de nouveau interrompu par une épidémie de choléra et une tempête tropicale.

5. Les élections ont fini par avoir lieu, malgré un climat politique et socioéconomique complexe et instable, et les menaces de boycott proférées par certains groupes politiques. Les premier et second tours des élections présidentielle et législatives se sont tenus respectivement les 28 novembre 2010 et 20 mars 2011. Conformément au mandat du Conseil de sécurité, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a assuré la coordination de toutes les activités internationales de soutien au processus électoral, notamment en aidant à mettre en place 1 500 centres d'inscription pour les électeurs déplacés, en contrôlant les 1 483 bureaux de vote et en choisissant de nouveaux sites pour remplacer ceux qui avaient été partiellement ou entièrement détruits, en diffusant les listes électorales actualisées et en élaborant et appliquant, en coordination avec la Police nationale d'Haïti, un plan de sécurité intégré pour la période électorale. Ces activités ont nécessité d'importants moyens : plus de 6 200 soldats de la paix des Nations Unies, 1 300 policiers des Nations Unies, 200 civils, 174 heures de vols et 230 véhicules. Le PNUD a mis en œuvre un projet visant essentiellement à renforcer les moyens de la Commission électorale provisoire et, accessoirement, à prêter appui au centre de dépouillement, à aider à établir les listes électorales, à régler les litiges électoraux et à jouer un rôle dans l'éducation civique.

Iraq

6. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a continué de fournir des conseils et une assistance techniques à la Haute Commission électorale indépendante. En partenariat avec des organisations – le PNUD, l'UNOPS et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment – la MANUI a dispensé des conseils techniques et pratiques à la Haute Commission électorale et s'est employée à renforcer ses capacités et celles de son personnel. Avec l'aide de ses partenaires au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale, la Haute Commission électorale a surmonté de nombreux obstacles opérationnels, juridiques ou relatifs à la sécurité et a assuré le bon déroulement de l'élection nationale du Conseil des représentants, en mars 2010. Cette élection a donné lieu à une participation locale nettement plus élevée que les premières élections législatives de 2005. Les électeurs irakiens qui remplissaient les conditions requises ont également pu voter dans 16 autres pays. La participation de la société civile a été importante. Suite à une décision de justice, la Haute Commission électorale a recompté quantité de bulletins, et a fini par confirmer l'exactitude des premiers résultats. Depuis la nomination de ses commissaires, en 2007, elle a organisé plusieurs grandes élections : celle du conseil des gouvernorats (janvier 2009), la présidentielle et les législatives du Kurdistan (juillet 2009) et les législatives à l'échelle nationale.

Kirghizistan

7. En réponse à la demande présentée par le gouvernement intérimaire kirghize au lendemain des événements d'avril 2010, l'ONU a élaboré un programme d'assistance électorale, exécuté par le PNUD, qui visait à préparer les aspects opérationnels et techniques des élections, à simplifier la procédure de dépôt de plainte et à faire participer les femmes au scrutin. Par ailleurs, l'Organisation a détaché à la Commission électorale centrale kirghize deux conseillers étrangers spécialisés dans les questions juridiques et procédurales. Malgré une situation politique précaire et un calendrier serré, le référendum constitutionnel et les élections législatives du 10 octobre se sont tenus dans les temps.

Libéria

8. Un référendum, une élection présidentielle et des élections législatives se tiendront au Libéria au second semestre de 2011. Pour cette deuxième échéance électorale depuis la fin du conflit qui a secoué le pays, l'ONU fera en sorte que la responsabilité d'organiser les élections incombe au premier chef aux autorités nationales, tout en leur apportant l'appui dont elles auront besoin. La Commission électorale nationale reçoit une assistance technique dans le cadre du programme de renforcement des capacités exécuté par le PNUD pour le cycle électoral 2010-2012. Par ailleurs, la Commission électorale, le PNUD et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ont recensé les régions difficiles d'accès auxquelles la MINUL devra apporter un soutien logistique complémentaire. Conformément au mandat du Conseil de sécurité, la MINUL aide également les autorités à organiser les élections tout en coopérant activement avec elles sur des questions juridiques, politiques, judiciaires, et relatives à la sécurité et aux droits de l'homme, afin d'apaiser les tensions et de créer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques.

Papouasie-Nouvelle-Guinée (Bougainville)

9. En réponse à la demande du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'ONU a déployé une équipe d'experts électoraux en vue du deuxième cycle des élections présidentielle et législatives de Bougainville, en mai 2010. Ces élections, dont le vainqueur devrait préparer la région au référendum sur le statut de Bougainville (prévu entre 2015 et 2020), ont marqué une étape essentielle sur la voie de la consolidation de la paix et de l'établissement de la démocratie dans le pays. Leur importance déterminante a fait craindre une résurgence de la violence. L'équipe d'experts électoraux s'est déplacée dans les bureaux de vote de toute la région, y compris de certaines zones du sud, où de nombreux habitants votaient pour la première fois. La présence des Nations Unies a été vue d'un bon œil par toutes les parties concernées, qui ont trouvé qu'elle contribuait à rétablir la confiance dans le processus électoral et, par conséquent, à créer un climat pacifique en vue de la tenue des élections.

Soudan

10. L'ONU a fourni des conseils et une assistance techniques à la Commission du référendum du Sud-Soudan par l'intermédiaire de la Division intégrée de l'appui aux référendums et aux élections, composée de la division électorale de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et du PNUD. Entre le 15 novembre et le 8 décembre 2010, la Commission a inscrit 3,9 millions d'électeurs sur les listes en vue du référendum du Sud-Soudan qui devait déterminer, en janvier 2011, si le peuple du Sud-Soudan souhaitait se séparer du reste du Soudan ou continuer à en faire partie. Entre le 9 et le 15 janvier 2011, ces 3,9 millions d'inscrits ont eu la possibilité de voter. Plus de 250 membres du personnel des Nations Unies ont prêté appui à la Commission dans les États et les comtés. L'ONU, en coopération avec ses partenaires internationaux, a également fourni un soutien financier et logistique, notamment en mettant en place huit bureaux de vote à l'étranger. Les moyens aériens des Nations Unies ont également permis d'acheminer du matériel vers des bureaux de vote éloignés ou isolés. Finalement, la majorité écrasante des électeurs s'est prononcée en faveur de la sécession, et ce résultat a été accepté par toutes les parties.

11. Outre le soutien direct accordé par la Division intégrée de l'appui aux référendums et aux élections, les parties à l'Accord de paix global ont demandé à l'ONU, dans une lettre datée du 17 juillet 2010 adressée au Secrétaire général, de déployer une mission d'observation en vue du référendum. Le Secrétaire général a nommé une équipe chargée d'observer le processus référendaire et d'évaluer sa régularité. Normalement, l'ONU ne surveille pas les processus électoraux dans lesquels elle fournit également une assistance technique. Toutefois, son rôle d'observateur a été jugé essentiel pour renforcer la confiance dans le processus électoral et contribuer à l'acceptation des résultats du référendum. L'équipe a surveillé le déroulement du référendum dans 46 comtés et tous les États du Sud-Soudan, en particulier dans les zones isolées, dans 13 des 15 États du nord du Soudan et dans les 8 pays où le vote à l'étranger était organisé. Elle a rapporté au Secrétaire général que le résultat du référendum traduisait la volonté du peuple du Sud-Soudan.

Tunisie

12. En réponse à la demande d'assistance électorale présentée par le gouvernement intérimaire, l'ONU a déployé en Tunisie, le 1^{er} mars 2011, une mission de haut niveau chargée d'évaluer les besoins du pays en matière d'élections. Le coordonnateur a approuvé les recommandations formulées par la mission dans son rapport. À partir de ces recommandations, l'ONU a mis en œuvre un projet visant à aider les autorités tunisiennes à organiser l'élection de l'Assemblée constituante, prévue pour octobre 2011. Ce projet est axé sur les domaines dans lesquels l'ONU a un avantage compétitif indéniable, et vise à assurer la synergie avec les autres programmes mis en place par d'autres acteurs, en évitant que certaines activités fassent double emploi. Il prévoit des mesures visant à aider l'organe de gestion des élections et à favoriser la participation de tous, en particulier des femmes et des groupes de la société civile, au processus électoral.

Annexe II

Pays et territoires ayant bénéficié de l'assistance électorale des Nations Unies pendant la période examinée

Afghanistan^a
Argentine
Bangladesh
Bénin
Bolivie (État plurinational de)
Burundi^a
Burkina Faso
Cambodge
Cameroun
Comores
Congo
Côte d'Ivoire^a
El Salvador
Éthiopie
Gambie
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau^a
Guyana
Haïti^a
Îles Salomon
Indonésie
Iraq^a
Kenya
Kirghizistan
Liban
Lesotho
Libéria^a
Malawi

^a Assistance fournie dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

Maldives
Mexique
Mozambique
Népal
Pays-Bas Antilles (Bonaire)
Niger
Nigéria
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pérou
République centrafricaine
République démocratique du Congo^a
République de Moldova
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Rwanda
Sierra Leone^a
Soudan^a
Suriname
Tchad
Territoire palestinien occupé
Timor-Leste^a
Togo
Tunisie
Turkménistan
Yémen
Zambie
Zimbabwe
